



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2021-098  
portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles littoraux (PPRL) sur la commune de Leucate**

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-23 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes, ainsi que ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux (PPRL) approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-031 du 05 janvier 2017 sur la commune de Leucate,

VU la décision de l'Autorité Environnementale n° F-076-20- P0062 en date du 10 février 2021 prise en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement, décidant de ne pas soumettre la modification envisagée à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2021-005 du 31 mars 2021 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux (PPRL) sur la commune de Leucate,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Leucate à compter du 3 juillet 2021,

Vu l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne à compter du 3 juillet 2021,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation en date du 22 juillet 2021

Considérant l'arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour les habitations et les activités économiques,

Considérant de ce fait qu'il y a nécessité de modifier le PPRL en y apportant un complément au règlement actuel,

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRL approuvé le 05 janvier 2017,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux (PPRL) sur la commune de Leucate à compter de la signature du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation explicative,
- le règlement modifié qui annule et remplace le règlement en vigueur,

Le dossier est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Leucate,
- de la mairie annexe de Port-Leucate,
- de la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Leucate,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

### ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02) dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette

demande), ou par l'application informatique télé-recours accessible sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Maire de Leucate et le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le

**02 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD